



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE SCHEMA DIRECTEUR  
DES CANTONS DE GRIMAUD  
ET DE SAINT-TROPEZ**

(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

-----

Hôtel de ville  
83120 SAINTE-MAXIME

-----

Tel : 04.94.79.42.93

Fax : 04.94.96.79.74

## **COMITE SYNDICAL**

**3 JUILLET 2000**

## **PROCES VERBAL**

### **Etaient présents :**

Monsieur Jean Michel COUVE, Président du Syndicat

Madame Marie-Paule PELEPOL, membre suppléant – SAINT TROPEZ  
Madame Cathy PAVIA, membre titulaire - LE PLAN DE LA TOUR

Monsieur Bernard ROLLAND, membre titulaire – SAINTE MAXIME  
Monsieur Max ARNAUD, membre titulaire – SAINTE MAXIME  
Monsieur Roland BRUNO, membre titulaire - RAMATUELLE  
Monsieur Michel COURTIN, membre titulaire – RAMATUELLE  
Monsieur Michel FILLE-LAMBIE, membre titulaire – LA GARDE FREINET  
Monsieur Robert DHÔ, membre titulaire – GASSIN  
Monsieur Jacques SENEQUIER- membre titulaire – COGOLIN  
Monsieur Pierre BERENGUIER – membre titulaire – LA CROIX VALMER.

Monsieur Jean-Michel COUVE ouvre cette réunion de travail à 17 heures. Le comité syndical a été réuni pour étudier et commenter le « porter à connaissance » de monsieur le Préfet et faire connaissance avec les représentants de CITADIA Conseils, messieurs Julien MERIGNAC et Xavier GUILBERT, présents ce jour.

- **Porter à connaissance de monsieur le Préfet du VAR – présentation et analyse :**

Par courrier du 6 juin 2000, monsieur le Préfet du VAR nous informe, que compte tenu de l'importance de la décision de prescrire l'élaboration du schéma directeur de nos deux cantons, et de la symbolique exceptionnelle du territoire qu'il concerne, il a fait procéder à une large consultation des services de l'Etat. Conformément aux décisions prises antérieurement, il porte à notre connaissance l'ensemble des études préalables, lois, règlements et informations utiles permettant d'élaborer un document d'orientation stratégique de qualité apte à répondre aux enjeux majeurs du golfe de SAINT TROPEZ.

Par ailleurs, il propose que ses services soient associés aux réunions qui seront organisées à l'initiative du comité syndical en fonction de l'état d'avancement des études.

Il convient d'informer l'assemblée de ces dispositions, de les commenter et de les analyser.

O  
O O

Le « porter à connaissance » de monsieur le Préfet est parvenu au Syndicat deux mois après l'échéance légale ; il faudra toutefois tenir compte de ses conseils.

En matière de schéma directeur, monsieur Julien MERIGNAC précise que, comme pour l'établissement d'un P.O. S., l'Etat est tenu, dès lors que la délibération le prescrivant est transmise, de rédiger un porter à connaissance selon 2 types d'éléments :

- 1- un contenu réglementaire qui rappelle les lois, règlements et servitudes ;
- 2- un contenu plus libre, d'informations utiles où le Préfet émet ses réflexions et suggère les personnes publiques, privées qu'il souhaite voir associées au projet.

Dans ce « porter à connaissance », aux nombreuses annexes, le Préfet tient à être excusé des délais tardifs de réponse. Le caractère exceptionnel du territoire concerné appelant à une certaine prudence.

- **1 – contexte général, historique et problématique :**

Monsieur le Préfet rappelle le contexte dans lequel a été initié le schéma directeur, (contrainte du D. V. A. : urbanisation, et réflexions sur les conditions de développement du territoire).

Les problématiques principales à prendre en compte sont notamment :

- la population ;
- l'urbanisation du territoire ;
- le développement des transports collectifs.

A ce propos, CITADIA a sollicité la D. D. E. pour une étroite collaboration, au niveau de la délivrance de cartes de réseaux récentes.

## 2 – domaine législatif et réglementaire :

Le Préfet rappelle le code de l'urbanisme, notamment son article L 121.10 et précise qu'il ne faut pas perdre de vue la notion d'équilibre, déjà en vigueur dans le golfe.

Il préconise que les lois Littoral, L. O. V., Loi sur l'Eau, soient respectées. Il énonce également les directives européennes et les servitudes d'utilité publique répertoriées dans le périmètre du schéma directeur.

Une volonté de partenariat est probante dans le fait que le préfet demande au syndicat de faire l'annonce de ses méthodes plutôt que de lui imposer des consignes.

En matière de protection de l'environnement et la prise en compte des risques naturels et technologiques, le P. P. R. des deux cantons est en cours d'élaboration. Il sera, dès son approbation intégré au schéma directeur.

Après que les maires présents aient évoqué les problèmes qui ont rencontrés lors de l'approbation du P. O. S. de leur commune, monsieur Jean Michel COUVE souligne l'intérêt de l'intercommunalité pour la matière dont il s'agit. En effet, les nécessités en matière d'urbanisme différent d'une commune à l'autre et les services de l'Etat émettent leurs avis au coup par coup, quelques fois, ils ne sont pas harmonisés. Afin de défendre des intérêts communs, les élus se regroupent en Comité d'Elus ou en charte intercommunale.

En ce qui concerne le trafic routier généré par le tourisme, monsieur Jean Michel COUVE rappelle que le rapport BOURGES de 1991 sur le désenclavement routier en faisait déjà mention.

En conclusion, il apparaît que ce « porter à connaissance » est léger par son contenu car basé sur une suite de réflexions à conduire dans dossier du schéma directeur qui, jusqu'à ce jour en tient compte.

Monsieur Jean Michel COUVE ajoute qu'il va accuser réception de ce document au Préfet en attirant son attention sur la question vitale de la pérennité et de la répartition de services publics de l'Etat sur le territoire (services de justice, de police, de sécurité, de santé, postaux, services fiscaux...)

Il propose également que le schéma de mise en valeur du domaine maritime fasse partie du schéma directeur afin de prendre en compte l'espace marin et de préserver les zones remarquables qui le jouxtent, (préservation prescrite par la loi Littoral).

Pour clore cette réunion d'information, monsieur le Président donne la parole à madame Nicole TRONCHE qui, comme lui, affirme que l'on est plus efficace lorsque l'on est regroupé. L'intercommunalité est une bonne chose pour le devenir des deux cantons, compte tenu de ce qui a déjà été fait.